

D'où vient l'idéologie de l'évaluation « par compétences » et à quoi conduit-elle l'école et les enseignant(e)s ?

CE QUE DIT LE RAPPORT 2007 DE L'Inspection Générale ()*

| | |
|--|---|
| <p><i>Cette mise en avant très insistante des compétences dans le cadre de la « nouvelle » évaluation est-elle récente ?</i></p> | <p>On en trouve déjà une expression très claire dans un rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale rendu en juin 2007, intitulé : « <i>Les livrets de compétences : nouveaux outils pour l'évaluation des acquis</i> » (Rapport n° 2007- 048) dont un des principaux rapporteurs était Florence ROBINE qui fut, par la suite, DGESCO (directrice générale de l'enseignement scolaire) de mai 2014 à juillet 2017.</p> |
| <p><i>Quelle est l'origine de cette idéologie qui marginalise très progressivement les connaissances ?</i></p> | <p>La loi FILLON d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, du 23 avril 2005, en instituant le socle commun de connaissances et de compétences, marque un tournant dans les prescriptions institutionnelles relatives à l'évaluation des acquis des élèves. La définition du socle commun s'accompagne de l'obligation de mise en œuvre d'un « livret personnel de l'élève », destiné à « suivre l'acquisition progressive de compétences ».</p> <p>C'est dans un cadre européen que s'inscrivent « <i>les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie</i> ». Le ministre François FILLON, dans sa loi du 23 avril 2005, a repris cette idée d'un "socle commun" organisé autour de sept compétences, plaçant la question de leur évaluation au cœur de l'enseignement. Aucun de ses successeurs n'est revenu sur cette orientation, bien au contraire.</p> |
| <p><i>Quel est l'objectif de cette idéologie ?</i></p> | <p>La logique même du socle, l'approche par compétences, remet en cause directement ce que F. Robine appelle « <i>la segmentation historique des disciplines dans l'enseignement secondaire</i> ». Selon elle, « <i>les compétences transversales, comme l'esprit d'initiative, l'autonomie, la créativité ne peuvent être inféodées à aucun champ disciplinaire</i> ». Tout un programme qui sera mis en œuvre par tous les ministres successifs jusqu'à nos jours !</p> <p>Selon les ministres et les technocrates du MEN, « <i>l'évaluation doit permettre aux enseignants de mieux enseigner pour permettre aux élèves de mieux apprendre</i> » (sic !),</p> <p>« <i>C'est parce que le monde est en évolution constante, parce que les hommes devront être capables de s'adapter, parce qu'ils devront disposer d'une forte capacité à réagir, à se former tout au long de leur vie, que la formation doit s'articuler autour de l'acquisition, du développement d' « habiletés » globales et complexes, garantes de l'adaptation des individus à leur environnement : les compétences</i> » affirme le rapport de 2007.</p> |
| <p><i>Mais qu'est-ce qu'une « compétence » ?</i></p> <p><i>Quelle « compétence » ?</i></p> | <p>Guy Le Boterf, spécialiste du développement de compétences dans le monde du management et de l'entreprise, considère dès 1994 que « <i>la compétence ne réside pas dans les ressources (connaissances, capacités...) à mobiliser, mais dans la mobilisation même de ces ressources. La compétence est de l'ordre du savoir-mobiliser</i> ». (*)</p> <p>Marc Romainville, professeur au département Éducation et Technologie de l'université de Namur (Belgique) estime, lui, qu' « <i>une compétence est un ensemble intégré et fonctionnel de savoirs, savoir-faire, savoir-être et</i></p> |

| | |
|---|---|
| | <i>savoir-devenir, qui permettront, face à une catégorie de situations, de s'adapter, de résoudre des problèmes et de réaliser des projets » (*)</i> |
| <i>Quelle est l'implication de cette primauté des « compétences » sur les savoirs et connaissances disciplinaires ?</i> | Le rapport indique que cela implique « un recentrage sur les processus d'apprentissage de l'élève plutôt que sur les contenus d'enseignement. » Il précise par ailleurs que « la notion de compétence ne peut être évidemment confondue avec celle de connaissance (qui est de l'ordre du savoir restituer), ni avec celle d'objectif d'apprentissage ; ni même avec les connaissances de type méthodologique ou procédural (savoir comment faire). » « La transversalité de la notion de compétence (...) interdit la déclinaison de compétences strictement disciplinaires. » (sic !) Cela rejoint le « Cadre européen des Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie » qui mentionne, en particulier, la « culture numérique », le « Apprendre à apprendre » mais aussi « les compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques » ainsi que « l'esprit d'entreprise »... |
| <i>Quelles en seront les conséquences pour les pratiques professionnelles des enseignant(e)s ?</i> | Au-delà de la définition du socle de compétences, cette réforme nécessite une révision globale des programmes et une formation, voire une rééducation, des enseignants pour qu'ils changent leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation. N'est-ce pas le but des PLE (plans locaux d'évaluation) ? Le rapport affirme que « les compétences principales définies dans le socle commun (sont) en cohérence avec les textes européens et marquent une réelle rupture dans la logique des disciplines. Jouant en fait un rôle de "méta-compétences", elles représentent les grands domaines de la formation intellectuelle du futur citoyen, territoires très larges favorisant les entrées transversales plutôt que disciplinaires. » Cela implique qu'il faut « dépasser l'idée qu'une discipline n'est reconnue que lorsqu'elle est évaluée en tant que telle. » (sic !) « On ne peut exclure, par exemple, qu'une discipline participe à la construction d'une compétence, mais que sa validation se fasse dans un autre cadre que le sien » ajoute le rapport. |
| <i>Quelles en seront les conséquences pour les finalités de l'école et la liberté pédagogique individuelle ?</i> | Au regard de toutes les conséquences qui en suivront jusqu'au certificat de fin d'études secondaires (BAC Blanquer maison), le livret de compétences ne doit pas être considéré « comme un simple renouvellement d'outils d'évaluation, mais bien comme l'aboutissement d'une sorte de révolution copernicienne dans le domaine des apprentissages et de leur évaluation » affirme crânement le rapporteur ! Une telle évolution dans les pratiques d'évaluation ne peut que chercher à forcer « l'adhésion des enseignants », qui devront obligatoirement « repenser leurs pratiques ». C'est exactement ce qui vise le PLE dans chaque établissement pour imposer la politique éducative de Blanquer et mettre au pas les enseignants récalcitrants. |

(*) Nous reprenons dans ce document les formules les plus significatives du rapport de 2007.

En luttant inlassablement pour l'abrogation des réformes Blanquer du lycée et du baccalauréat ainsi que de ParcoursSup, le SNFOLC combat cette idéologie et se bat pour la défense de nos statuts, nos postes, des diplômes, de la liberté d'enseignement



REJOIGNEZ-NOUS ! SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.snfolc38.fr/adherer/>